



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2017-27 ET 2017-30**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de ses séances ordinaires tenues respectivement les 21 août 2017 et 2 octobre 2017, a adopté les règlements ci-dessous décrits :

- **Règlement 2017-27** concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- **Règlement 2017-30** amendant le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 657-1a, vis-à-vis les lots 4 499 645 et 4 499 646 du cadastre du Québec, à même la zone 397-Rec adjacente.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 18 octobre 2017, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.


La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 20 octobre 2017.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 20 octobre 2017, conformément à la loi.

Le présent avis remplace celui publié le 23 août 2017 concernant l'entrée en vigueur du règlement 2017-27.

DONNÉ à Val-d'Or, le 1^{er} novembre 2017.


M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière